

normes professionnelles les plus exigeantes;

- b. mobiliser, en collaboration avec le Conseil de direction et le Conseil d'administration, les fonds dont INBAR a besoin pour mener à bien ses activités;
 - c. établir les organisations avec lesquelles il serait opportun que le Réseau collabore;
 - d. aider le Conseil de direction et le Conseil d'administration à s'acquitter de leurs responsabilités en leur procurant, en particulier, toutes les informations pertinentes et en préparant les documents de travail utiles;
 - e. recruter, en conformité avec les politiques du Réseau en matière de ressources humaines, les personnels de secrétariat les plus compétents et en surveiller le rendement; et
 - f. s'acquitter de toutes les autres fonctions que le Conseil d'administration lui délègue.
3. Le directeur général est comptable devant le Conseil d'administration du fonctionnement et de la gestion du Réseau. En dirigeant le travail du Secrétariat, il (elle) donne en toute circonstance l'assurance du respect des règlements du Réseau ainsi que des lignes directrices et des instructions arrêtées par le Conseil d'administration.
 4. Le directeur général est le représentant juridique d'INBAR. Sous réserve des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil d'administration à cet égard, le directeur général a la faculté de signer des actes, des contrats, des ententes et d'autres documents juridiques qui sont nécessaires au fonctionnement normal du Réseau. Le Conseil d'administration peut stipuler l'étendue des pouvoirs délégués par le directeur général. Une telle délégation de pouvoirs doit être attestée par un instrument écrit désignant la ou les personnes ou fonctions auxquelles la délégation est délivrée.

ARTICLE 14 - Secrétariat

1. Le premier critère suivi en vue du recrutement du personnel du Secrétariat et la détermination des conditions du service est la nécessité de garantir les normes de qualité, efficacité, compétence et intégrité les plus rigoureuses.
2. Le personnel est nommé par le directeur général conformément aux politiques du Réseau en matière de gestion des ressources humaines.